



Essai chez un futur employeur sans rompre mon cdi

Par **titenoisette**, le **10/03/2013** à **22:57**

Bonjour,

Voilà ma problématique:

Je suis actuellement en congé parental et doit retrouver mon cdi dans quelques mois, mais je souhaite changer de métier.

J'ai donc postulé dans une entreprise qui m'intéresse, suite à quoi l'employeur m'a contacté.

Sachant que je n'ai pas d'expérience dans ce nouveau domaine professionnel, il souhaiterait tester mes capacités pendant 1 à 2 semaines, ce qui lui permettrait de me dispenser une petite formation, et décider si oui ou non il m'embauchera.

N'étant pas sûr de convenir pour ce nouvel emploi ni de conclure à une embauche, je préfère ne pas rompre mon cdi actuel avant d'avoir fait l'essai.

Pendant le congé parental je n'ai pas le droit d'être rémunéré, il faudrait donc que je fasse un essai gratuitement mais je n'ai trouvé aucun moyen légal de faire cela...

L'employeur m'a parlé de l'EMT du pôle emploi, mais je n'y ai pas le droit puisque je suis en cdi dans mon entreprise actuelle.

J'ai pensé au stage, mais pour cela il semblerait qu'une inscription dans une école soit obligatoire pour obtenir une convention.

Connaissez-vous un moyen légal de faire un essai sur une période de 10 à 15 jours afin d'être

formé, sans prendre le risque de rompre mon cdi avant d'être sûr d'obtenir un contrat?

Merci de votre aide...!

Par **Lag0**, le **11/03/2013** à **08:43**

Bonjour,

Votre projet n'est pas simple à mettre en oeuvre.

La seule solution que je vois serait de rompre le congé parental et d'obtenir de l'employeur actuel un congé sans solde. C'est le seul cas où vous pouvez travailler chez un autre employeur (et encore, s'il est concurrent du premier il faut son autorisation).

Par **titenoisette**, le **11/03/2013** à **11:35**

Bonjour,

Oui je n'avais pas pensé à cette solution...

Merci, je vais m'y pencher!